

# DEMARCHES ADMINISTRATIVES

## LA PROCURATION

### Principe :

Le vote par procuration permet à un électeur absent, de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix.

La personne choisie pour voter est désignée librement, mais doit toutefois respecter certaines conditions.

La démarche s'effectue au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires.

### Choix du mandataire:

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire).

Le mandataire doit toutefois répondre aux conditions suivantes :

- Etre inscrit dans la même commune.
- Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote, ni du même arrondissement.
- Ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Le mandataire qui vote en France ne peut pas détenir plus d'une procuration établie en France.

Il peut recevoir 2 procurations maximum si au moins l'une de ces procurations a été établie à l'étranger.

Il peut recevoir 3 procurations s'il participe au scrutin dans un centre de vote ouvert à l'étranger.

### Motif de l'absence :

Le mandant indique les raisons de son absence par une simple déclaration sur l'honneur prévue sur le formulaire.

Il n'a pas à apporter de justificatif supplémentaire. Il peut s'agir de l'un des motifs suivants :

- Vacances
- Obligation professionnelles ou formation l'empêchant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin.
- Etat de santé, handicap, ou assistance à une personne malade ou infirme.
- Inscription sur les listes électorales d'une autre commune que celle de la résidence.

### Etablissement de la procuration :

#### ► Ou faire la démarche ?

- Si le mandant habite en France, il peut se présenter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail.
- S'il habite à l'étranger, il doit se présenter à l'ambassade ou au consulat de France s'il réside à l'étranger.

#### ► Démarche personnelle.

Le mandant doit se présenter en personne après des autorités compétentes.

En cas d'état de santé ou d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement, et sur une demande (écrite), un officier de police judiciaire ou son délégué se déplace à domicile pour établir la procuration.

Un certificat médical ou un justificatif de l'infirmité doit être joint à la demande de déplacement à domicile.

# DEMARCHES ADMINISTRATIVES

► Coût : Gratuit.

► Pièces à fournir :

Le mandant doit fournir un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).

Lors de l'établissement de la procuration, le mandant remplit un formulaire sur place où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse, date et lieu de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.

► Délais ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration à la mairie et de son traitement en mairie. En principe, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais le mandataire risque alors de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

## Durée de validité.

En principe, la procuration est établie pour une seule élection, mais le mandant peut aussi l'établir pour une durée limitée.

Pour un scrutin : Le mandant indique la date du scrutin et précise si la procuration concerne, le 1<sup>er</sup> tour, le second tour ou les 2 tours.

Pour une durée : La procuration peut aussi être établie pour une durée déterminée. Le mandant doit attester sur l'honneur qu'il est de façon durable dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote. La durée maximum est de :

- 1 an, si le mandant réside en France.
- 3 ans, si le mandant réside à l'étranger.

Rien n'interdit au mandant de faire établir sa procuration pour une durée plus court (3 mois ou 6 mois par exemple).

## Résiliation :

Une procuration peut être résiliée à tout moment selon la même procédure et devant les mêmes autorités que son établissement :

- Soit pour changer de mandataire.
- Soit pour voter directement (en justifiant de son identité, sous réserve que son mandataire ne se soit pas déjà présenté).

Il est fortement recommandé d'informer la mandataire de ce changement, pour éviter toute complication.

## Déroulement du vote :

Le mandataire ne reçoit aucun document.

C'est le mandant qui doit l'avertir de la procuration qu'il lui a donnée et du bureau de vote dans lequel il devra voter à sa place.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa pièce d'identité, au bureau de vote **du mandant**, et vote au nom de ce dernier.